



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 20 février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Xavier BONIFAIT	Gérard RICHARD	Joël CHALUMEAU	Alain CHAUVIN
Evelyne CHEVALLIER	Pascale DURFORT	Cécile HOFFMANN	Jacqueline MANCEAU
Thierry METIVIER			

Absents excusés (4) :

Gaëlle VEILLE pouvoir donné à Evelyne CHEVALLIER

David GASIOR pouvoir donné à Xavier BONIFAIT

Mickaël FOURNIER pouvoir donné à Gérard RICHARD

Philippe BOURIN pouvoir donné à Alain CHAUVIN

Absente (1) :

Mme Corinne SENEAL-VALLÉE

**09 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants
QUORUM ATTEINT**

A été élue Secrétaire de séance : Mme Jacqueline MANCEAU

ORDRE DU JOUR :

- Mise à l'approbation du PV de la séance du 17 janvier 2023
- Dissolution du Syndicat du Loir
- Modification du RIFSEEP
- Ecole : présentation devis peinture
- Ponts du Moulin de Courcillon : présentation des devis
- Impasse des Colibris : présentation devis raccordement
- Vente terrain les aliziers
- Informatique mairie : présentation des devis
- Ecole : régularisation des heures annualisées
- Cimetière : création commission
- Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 17 janvier 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT DU LOIR

Délibération n°2023-08

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la trésorerie de Montval sur Loir concernant la dissolution du Syndicat du Loir

Les écritures d'intégration dans la comptabilité sont effectuées directement sur Hélios. Cependant cette intégration nécessitait une délibération rectificative d'affectation des résultats 2021 en 2022 ainsi qu'une décision modificative pour en tirer les conséquences budgétaires sur l'exercice 2022.

Après présentation de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : intègre les résultats comme suit :

Résultat d'investissement	+ 3412.69 €
Résultat de fonctionnement	+ 4839.81 €

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 03

2. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Délibération n°2023-09

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du Comité social territorial sur la délibération d'instauration du RIFSEEP au sein de la collectivité. Celui-ci a reçu un avis favorable du collège des représentants du personnel ainsi que celui du collège des représentants des collectivités, accompagné de l'observation suivante :

Il convient d'indiquer « plafond retenu par la collectivité » à la place de « borne supérieure »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

(si votre choix est d'appliquer le décret de la fonction publique d'Etat en matière de régime indemnitaire et indisponibilité physique)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (si versement selon l'entretien professionnel), **Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du CST en date du 24 janvier 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITERES DE CLASSEMENT

CADRE GENERAL

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **3 -Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

DEFINITION DES CRITERES PROFESSIONNELS POUR LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES GROUPES DE FONCTIONS

La part fixe tiendra compte des critères professionnels ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté) :	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des compétences/réussite des objectifs • Initiative – force de proposition • Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies :	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de la formation • Nombre de jour de formation réalisés • Préparation aux concours – concours passés

Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'années • Nombre de postes occupés • Nombre d'employeurs • Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, avec les collègues)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

NOMBRE DE GROUPE DE FONCTIONS

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

FILIERE ADMINISTRATIF	Catégorie C	Groupe 1 / Groupe 2
FILIERE TECHNIQUE	Catégorie C	Groupe 1 / Groupe 2
FILIERE MEDICO SOCIALE	Catégorie C	Groupe 1 / Groupe 2
FILIERE ANIMATION	Catégorie C	Groupe 1 / Groupe 2

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE PAR GROUPES DE FONCTIONS

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et ou semestriel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET PLAFONDS

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- **Filière administrative**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)	
Groupes	Montant de l'IFSE

De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	plafond retenu par la collectivité
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, responsable de service, direction de services, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (accueil, urbanisme, état civil) Agent d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	plafond retenu par la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe, agent doté d'une ou plusieurs qualification.s spécifique.s ou particulière.s</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent</i>	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	plafond retenu par la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe, agent doté d'une ou plusieurs qualification.s spécifique.s ou particulière.s</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent</i>	10 800 €	10 800 €

- **Filière Médico sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations

d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	plafond retenu par la collectivité
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

▪ **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	plafond retenu par la collectivité
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

MODULATION U RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES

Il est décidé de suivre les dispositions réglementaires du décret n°2010.997.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel ou annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET PLAFONDS

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

▪ Filière administrative
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	plafond retenu par la collectivité
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, responsable de service, direction de services, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (accueil, urbanisme, état civil) Agent d'exécution</i>	1 200 €	1 200 €

▪ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes		Montant du CIA

De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	plafond retenu par la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe, agent doté d'une ou plusieurs qualification.s spécifique.s ou particulière.s</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent</i>	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	plafond retenu par la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe, agent doté d'une ou plusieurs qualification.s spécifique.s ou particulière.s</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent</i>	1 200 €	1 200 €

▪ **Filière médico-sociale**

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des **médecins inspecteurs de santé publique** des dispositions du décret Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	plafond retenu par la collectivité
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	1 200 €

▪ **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	plafond retenu par la collectivité
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **01 mars 2023**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

En conséquence les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 03

3. ECOLE– TRAVAUX PEINTURE CLASSE

Délibération n°2023-10

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise « Peintures et isolation Charon » concernant la rénovation des peintures dans la classe CE1/CE2 ; le montant s'élève à 4 181.80 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la réalisation des travaux pour un montant de 4 181.80 € HT
- Décide d'inscrire la dépense au compte 2135 du Budget Primitif 2023

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

4. RESTAURATION DU PONT DU MOULIN DE COURCILLON

Délibération n°2023-11

Monsieur Alain Chauvin présente les devis de restauration du pont du moulin de courcillon à savoir :

- Entreprise Art de toit 37 montant HT 9 151.38 €
- Entreprise Reffay montant HT 7 040.00 €

Le nettoyage et peinture des IPN support de passerelle reste à la charge de la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Reffay pour un montant HT de 7 040.00€
- Décide d'inscrire la dépense au compte 2135 du Budget Primitif 2023

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

5. RACCORDEMENT IMPASSE DES COLIBRIS

Délibération n°2023-11

Monsieur le maire présente le devis de raccordement des eaux pluviales impasse des colibris.

Le montant s'élève à 1660.00 € HT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise 2LLTP pour un montant HT de 1660.00€
- Décide d'inscrire la dépense au compte 2153 du Budget Primitif 2023

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

6. VENTE TERRAIN LES ALIZIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu une demande pour l'achat d'une partie de terrain lieu-dit les aliziers ; Le conseil municipal souhaite recevoir un courrier écrite sur ce sujet.

sera revu lors de la prochaine séance de Conseil Municipal

7. INFORMATIQUE SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie Fruchart pour la présentation des devis de l'informatique.

Après la réorganisation et le changement de personnel au secrétariat, une remise à jour du matériel informatique est mis en place.

- Achat d'un double écran pour chaque poste Montant : 444.16 € HT
- Installation sauvegarde interne et externe Montant : 624.76 € HT
- Remplacement poste informatique accueil mairie (l'ordinateur en place sera transféré au cadastre) Montant : 826.15 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte les devis comme présenté ci-dessus
- Ces dépenses seront mandatés en investissement au compte 2183.

Vote : pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

8. DOSSIER VOIRIE MARQUAGE AU SOL

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de marquage au sol par la société Tracage service sur différents endroits de la commune à savoir :

- ✓ Place Marcel Morand : arret minute, place handicapé
- ✓ Eglise : mise en place bande podotactile, et antidérapant
- ✓ Rue du Gué Bodin : bande stop et bande thermoplastique
- ✓ Rue de la bouvaterie : bande thermoplastique
- ✓ Rue du stade/ rue les sablonnières : cédez le passage et bande thermoplastique

Le devis s'élève à 2 212.00 € HT

Cécile HOFFMANN souligne qu'il serait éventuellement intéressant de poser des bandes gravillonnées pour ralentir dans le virage entrée de commune.

Considérant que les travaux de marquage au sol font partie de la sécurité routière, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Est favorable à la réalisation du marquage au sol
- Accepte le devis comme présenté pour un montant de 2212.00 € HT
- Ces dépenses seront mandatées au compte 2152

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

9. PERSONNEL ECOLE – REGULARISATION HEURES ANNUALISEES

Délibération n°2023-12

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuelle Martinez pour l'explication de ce dossier. L'annualisation du temps de travail permet une répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année et permet de déterminer la rémunération à verser chaque mois de façon identique à l'agent.

Les agents de l'école travaillent sur un cycle de travail annuel alternant périodes de haute activité (périodes scolaires) et périodes de moindre activité (vacances scolaires)

Depuis des années, le temps de travail était calculé sur 137 jours et non pas sur 36 semaines, comme il se doit.

Après vérifications, il s'avère que les agents n'étaient pas rémunérés sur tout leur temps réel a savoir :

2018/2019	139 jours - manque 2 jours
2019/2020	138 jours - manque 1 jour
2020/2021	139 jours - manque 2 jours
2021/2022	141 jours - manque 4 jours

Les agents sont Véronique CARTREAU (9 jours), Alexandra LEHOUX (7 jours), Peggy BARON(4 jours), Emmanuelle MARTINEZ(9 jours).

Les agents concernés souhaitent la régularisation de ces jours sur les 4 précédentes années à récupérer, payer ou placer en compte épargne temps.

Pour le CET, il n'est possible de placer que 6 jours par an ; cependant étant une erreur de la collectivité, voir si possibilité de placer la totalité suivant la demande

Cécile Hoffmann souligne que d'autres agents maintenant retraités sont touchés par ce manque ; il serait bien de se renseigner si la régularisation peut les concerner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de régulariser ces jours manquants soit en récupération, salaire ou CET.

Vote : pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

10. CREATION COMMISSION CIMETIERE

Monsieur le Maire informe qu'un gros travail de remise à jour du cimetière doit être fait avec identification des concessions, numérotations, enregistrement sur logiciel, etc.

Il propose la création d'une commission cimetière pour aider les agents sur cette tâche. Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme

- Alain Chauvin, Philippe Bourin, Cécile Hoffmann et Thierry Metivier

11. QUESTIONS DIVERSES

- Thierry Metivier : identification des bords de route
- Xavier Bonifait : dernière année de la course de vélo le 25/03/2023
- Commission des finances : le 07/03/2023

Fin de séance à 21h45.

M Gérard RICHARD Maire Président de séance	Mme Jacqueline MANCEAU Secrétaire de séance
--	--